



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



ARRETE MINISTERIEL N° :084...../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026
DU 21/03/2026 PORTANT SUSPENSION DES ACTIVITES AU SEIN DE
L'UNIVERSITE OFFICIELLE DE MWEKA, « UNIOMK », EN SIGLE, REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO

La Ministre de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90, 91 et 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la loi-Cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, littera B, point 24, relatif à l'Enseignement Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations ;

Vu le Décret n°22/10 du 04 mars 2022 portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Considérant le climat malsain persistant au sein de l'UNIOMK entraînant un lourd dysfonctionnement auquel le Comité de Gestion ne parvient pas à apporter des solutions ;

Considérant d'une part, les dénonciations faites par les membres de différents corps de l'établissement précité et, d'autres part, les incidents qui paralysent les activités dudit établissement ;

Vu la nécessité et l'urgence qu'il y a de rétablir l'ordre au sein de l'UNIOMK et ce, en attendant la prise des mesures appropriées, tributaires du rapport à établir par l'équipe de mission déjà constituée à cet effet ;



ARRETE :

Article 1 :

Sont suspendues, jusqu'à nouvel ordre, toutes les activités académiques et para-académiques au sein de l'Université Officielle de MWEKA (UNIOMK).

Article 2 :

Les membres du personnel académique, scientifique et administratif, ainsi que les étudiants de l'UNIOMK sont tenus au strict respect de l'ordre et de la discipline durant cette période de suspension d'activités qui tient compte des impératifs du calendrier académique en cours.

Une mission est diligentée pour clarifier la situation préoccupante décrite ci-haut et présenter un rapport circonstancié en vue de permettre à l'Autorité de tutelle de prendre, sans délai, les mesures nécessaires au fonctionnement paisible et harmonieux de l'UNIOMK.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 MARS 2026

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

